



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ENTRE

La Commune de ... représentée par son Maire, Monsieur ..., et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), 33 rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2017-1-1 en date du 9 janvier 2017,
D'autre part.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance,

Vu la délibération n°2017/8/10 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du..... autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°..... du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune de ... et la Communauté de Commune de Serre-Ponçon Val d'Avance ont convenu que le service de gestion des eaux pluviales de la CCSPVA sont mis à disposition de la commune, dans l'intérêt de chacun, et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

ARTICLE 2 : SERVICE MIS A DISPOSITION

La mise à disposition, objet de la présente convention concerne le service de la gestion des eaux pluviales dans sa totalité.

Ce service recouvre les missions relatives « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (art L226-1 du CGCT).

Ainsi, les services communaux continuent durant l'année 2018 à gérer le fonctionnement et l'entretien des équipement relatifs aux eaux pluviales.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon tacite pour des périodes de un an.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les différents travaux d'investissement seront pris en charge par l'EPCI compétent à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des crédits alloués en 2018 par la Communauté de Communes.

Il est précisé que le volet eaux pluviales est intégré comptablement dans le budget principal de la CCSPVA. Afin de programmer des opérations d'investissement sur le réseaux eaux pluviales en 2018, les communes devront en amont du vote du budget 2018 transmettre à la CCSPVA le descriptif précis de celles-ci (descriptif technique, coût, planning de réalisation, etc.)

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois, après accord des deux parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Marseille.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la CCSPVA.

Fait à La Bâtie-Neuve, le

Le Maire
(collectivité d'origine)

Le Président
(établissement d'accueil)

Joël BONNAFFOUX

PROJET